

24 Augustus 1646. On parle ici fort des grands  
avantages qu'on a stipulé pour S. A. à la valeur  
de 500 m. Le Antois par au se pour Madame la  
Princesse qu'elle aura le Marquisat de Breuges  
et la ville de Luxembourg. Quelqu'un me parle  
aussi de Turin. Et dit on là depuis qu'on se  
doit pas esboumer qu'elle face l'advocate pour  
les Espagnols contre les Français. Je n'ay pas  
de continuer la sentence et suis contraint de vous  
dire que j'ay bien de la peine à répondre à M.  
Joseph sur la préoccupation qu'il accuse de Mess<sup>rs</sup>  
nos plénipotentiaires, meque existimare non esse  
ex re nostra Gallos irritare. In modo puto  
etiam a S. C. peccari. Plura non licet addere.